

# Certificat individuel produits phytopharmaceutiques « Certiphyto »



## Public

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : personnel des espaces verts, responsable d'exploitation agricole ou salarié, prestataire de service, agent de collectivités territoriales...

## Objectifs

- Comprendre les risques sur la santé et l'environnement de l'usage des produits phytosanitaires
- Connaître les règles à respecter et les mesures de réduction à l'utilisation de ces produits

## Contenu, déroulé, méthodes pédagogiques

- Réglementation et sécurité environnementale ; Santé sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités ; Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et mettre en place des méthodes alternatives
- Apports en salle, étude de pratique
- Pour les personnes n'ayant pas de certiphyto, cette formation se termine par **un test d'évaluation des connaissances** sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples)  
Validation par : attestation de suivi de formation (renouvellement) ou bordereau de score en cas de test (primo)



**Pour le renouvellement du Certiphyto (exploitants agricoles) :** fournir **un justificatif de Conseil Stratégique (CSP)** à la DRAAF ou **d'un RDV pour le CSP** ou fournir **une attestation HVE ou AB**

Taux de réussite (données 2023) : **100 %** - Taux de satisfaction (données 2023) : **87,48 %**

## Durée, lieu et dates

**Décideur en entreprise non soumise à agrément – primo : sur le site internet**

Décideur en entreprise soumise à agrément – primo : selon la demande

Décideur renouvellement en entreprise soumise à agrément : selon la demande

Opérateur primo certificat : selon la demande

**Renouvellement Certiphyto : sur le site internet**

*Lieu : CFPPA Olivier de Serres, au Pradel. Possibilité sur un autre site.*

Test possible sur l'ensemble des certificats (décideur, opérateur, conseil, vente) à la demande

## Intervenants

Jean-François Leveugle, formateur CFPPA Olivier de Serres, spécialiste certiphyto et Audit Interne – Patrice Saussac, formateur CFPPA Olivier de Serres.

## Coût et financement

Possibilité de financement selon le statut du candidat : OCAPIAT, VIVEA, autres OPCO, CPF (Compte Personnel Formation) ...

## Contacts

**Responsable formation :** Jean-François Leveugle

**Informations administratives et financières :** Alexandra Fialon

**CFPPA Olivier de Serres** ☎ : 04.75.36.76.88 ✉ : [cfppa.aubenas@educagri.fr](mailto:cfppa.aubenas@educagri.fr)

1062 chemin du Pradel – 07170 MIRABEL

## De quel certiphyto ai-je besoin ?

J'utilise, à titre professionnel, des produits phytosanitaires		J'achète et je vends des produits phytosanitaires à des professionnels et au grand public	Je donne des conseils concernant l'usage des produits phytosanitaires
Je passe les produits avec des consignes qui me sont données par un supérieur	Je décide du choix des produits, j'organise les chantiers, la traçabilité ...		
	Je réalise ce travail sur des surfaces dont j'ai la gestion	Je réalise ce travail en prestation de service chez des clients	
<b>Certiphyto</b> « Opérateur »	<b>Certiphyto</b> « Décideur en entreprise <u>non</u> soumise à l'agrément »	<b>Certiphyto</b> « Décideur en entreprise soumise à l'agrément »	<b>Certiphyto</b> « Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »
Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours

## Comment obtenir le certiphyto qui est nécessaire pour mon activité professionnelle ?

Vous avez un certiphyto encore valide. Vous devez le <b>renouveler entre 3 et 6 mois avant son expiration</b>		Vous n'avez pas de certiphyto. Il vous faut un <b>primo</b> certificat.	
Vous pouvez le faire en participant à une <b>formation</b> d'une durée de 7h00	Vous pouvez le faire par un <b>test</b> (durée 1h30) qu'il vous faut réussir	Vous n'avez pas de diplôme ou celui-ci a plus de 5 ans	Vous avez obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme dans les métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt...
		Vous pouvez participer à une <b>formation</b> selon le certiphyto voulu (voir la durée ci-dessus). Elle comprendra un contrôle des connaissances sous forme de test (QCM) qu'il vous faudra réussir	Vous pouvez le faire par un <b>test</b> (durée 1h30) qu'il vous faut réussir
			Selon le <b>diplôme</b> vous pouvez avoir un certiphyto. Contacter nous !
Le certiphyto est un certificat délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il vous faudra dans tous les cas le demander au titre, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation, soit d'un test réussi. La demande se fait sur le site « service-public.fr »			

### Contenu de la formation

Ce contenu est conforme aux directives en la matière. Il comprend à part à peu près égale les éléments suivants : le point sur la réglementation et la sécurité

environnementale, la santé et sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités et les techniques alternatives permettant de limiter l'usage de ces produits.

### Renouvellement

Le certiphyto a une durée de validité de 5 ans. Entre 3 et 6 mois avant cette échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement : il peut se faire soit par une formation d'une journée, soit par un test.